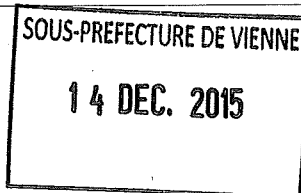


République française		Département de l'Isère	
N° 2015 - 59	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLONAS SUR VAREZE		
10/12/2015	Objet : Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), Et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)		

Nombre de conseillers : 19
 En exercice : 19
 Présents : 15
 Votants : 15



L'an deux mil quinze, le dix décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Régis VIALLATTE, Maire.
 Date de la convocation : 01/12/2015.

Convocation adressée au Conseil municipal le 01/12/2015 par mail et le 02/12/2015 par courrier.

Présents : AIME Jean-Claude. BARREL Valérie. BAYLE Bernard. CHORON Vincent. COLANGELI Muriel. COURBIER Rémy. CRUYPENNINGCK Bruno. DUGUA Véronique. GRIVOLLAT Gérard. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. MERNISSI Chakib. OLLIER Céline. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis.

Excusées : GARIN Reine. REY Suzanne. SOYER Magali.

Absent : MASSON-DELOIN Pierre-Laurent.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Monsieur Bruno Cruypenninck, secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6, L123-13, L123-19 et L300-2,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les justifications qui motivent la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le POS a été rendu public le 10 février 1981, approuvé le 19 août 1983, révisé le 30 mai 1988 et modifié le 3 mars 1989, le 20 mars 1991, le 6 septembre 1993, le 29 mai 2000 et le 18 juillet 2005.

Par délibération en date du 24 mai 2004, le Conseil municipal prescrivait la révision de son Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil municipal approuvait le Plan Local d'Urbanisme.

Cependant, par un jugement rendu le 8 octobre 2015 par le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère), le Plan Local d'Urbanisme précédemment approuvé était annulé, ce jugement ayant pour effet la remise en vigueur immédiate du Plan d'Occupation des Sols antérieur.

Or, il apparaît non seulement que ce document d'urbanisme n'est plus adapté au contexte législatif et réglementaire et à la situation actuelle de la commune, mais également qu'il sera caduc au 1^{er} janvier 2016 en application de l'article L123-19 du Code de l'Urbanisme, ce qui justifie la mise en œuvre par la commune d'une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

La Commune souhaite se doter d'un document d'urbanisme qui devra s'inscrire dans le respect des principes d'aménagement des différents textes de lois intervenus depuis l'élaboration du POS (SRU, ENL, ENE, UH, ALUR, Loi Macron II...).

En outre le PLU devra être compatible aux prescriptions du SCOT des Rives du Rhône.

En application de l'article L300-2 II du Code de l'Urbanisme, il convient de préciser que les objectifs poursuivis par la commune à l'occasion de la procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU sont :

- De promouvoir un développement plus équilibré du territoire, axé sur la maîtrise des développements urbains, la limitation de l'étalement urbain et de la surconsommation foncière et la protection des espaces agro-naturels.
- De mener une politique de consommation modérée de l'espace, et notamment des espaces agro-naturels, avec un objectif de construction réaliste et adapté aux capacités de la commune
- De préserver la zone dite de la Côtière
- De sauvegarder le patrimoine bâti et les sites remarquables en les répertoriant
- De valoriser les entrées de village en conservant des zones d'espaces agro-naturels sur les entrées Nord et Est en provenance de la RN7, en préservant la perspective attrayante sur le Château des Rozons à l'entrée Sud du village, et en maintenant la vue dégagée sur l'ensemble du village en provenant de l'Ouest
- D'assurer la convivialité et l'échange dans le village en densifiant davantage le centre bourg, notamment la partie située entre la Rue du 11 novembre 1918, la Rue de la Convention et à proximité immédiate de la mairie et de l'école en y créant un espace intergénérationnel
- De créer de la mixité sociale, au cœur du village et sur le secteur des Fenouillères au Nord du village, zones qui pourraient faire l'objet d'une étude d'aménagement urbain
- De conforter l'activité économique de la commune dans sa diversité en participant au développement économique au niveau du territoire, en assurant la pérennité des commerces et services en centre village, et en soutenant l'agriculture et les artisans
- De prévenir les risques naturels et technologiques en respectant la carte des aléas et les documents (Plan Communal de Sauvegarde (PCS), PPRt...)
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre en privilégiant des liaisons douces reliant le centre village aux différents quartiers et en favorisant le développement des transports en commun
- De préserver la biodiversité et les écosystèmes en conservant et maintenant en bon état les corridors écologiques, notamment les rives de la rivière « La Varèze » et de son canal

De même, et également en application de l'article L300-2 II du Code de l'Urbanisme, il convient de prévoir une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur le territoire communal sur les objectifs poursuivis par la commune, et dont les modalités seront les suivantes :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision générale du POS en PLU jusqu'à l'arrêt du projet de PLU
- Affichage sur le panneau d'affichage municipal des différentes délibérations afférentes à la procédure ainsi que des dates des réunions publiques
- Organisation de trois réunions publiques
- La diffusion d'informations dans le bulletin municipal annuel, mais également dans le « Clonas O Fil de l'info », bulletin communal mensuel, et sur le site Internet de la commune
- La mise à disposition en mairie, pendant toute la durée de la concertation, d'un registre sur lequel la population, les associations locales et les personnes concernées pourront consigner des observations

Enfin, et en application de l'article L123-6 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLU à l'initiative de la commune interviendra en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Dans ce cadre, un Comité de pilotage composé du Maire, de la Commission « Urbanisme » de la commune, du Président et du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, et de toute autre personne que la Communauté jugerait utile d'attirer à ce Comité, sera convoqué à l'initiative de la commune lors de chacune des grandes étapes de la procédure d'élaboration du PLU.

Ainsi, au regard de la nécessité d'une élaboration du PLU en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le Comité de pilotage sera convoqué par la commune en vue de débattre des objectifs poursuivis à l'occasion de la procédure d'élaboration du PLU, tels que définis par la présente délibération, et le cas échéant de les préciser.

Une seconde délibération du Conseil municipal, à intervenir en début d'année 2016, viendra alors confirmer ou préciser les objectifs poursuivis par la procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU pour tenir compte des débats survenus lors de la tenue du Comité de pilotage.

La concertation avec la population sera effective à compter de l'intervention de la présente délibération du Conseil municipal.

L'ensemble des organismes mentionnés aux articles L121-4 et L123-8 du Code de l'Urbanisme, ou leurs représentants, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il en est de même des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et des Maires des communes voisines, des associations locales d'usagers agréées, mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement.

Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Si le représentant de l'ensemble des Organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le Maire lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois.

Les Services de l'Etat seront associés à l'étude du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire, et le cas échéant à la demande du Préfet de l'Isère.

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

- ❖ De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants, L123-6, L123-13 et L123-19 du Code de l'Urbanisme
- ❖ Que les objectifs poursuivis par la Commune à l'occasion de la révision de son POS et de l'élaboration de son PLU sont les suivants :
 - De promouvoir un développement plus équilibré du territoire, axé sur la maîtrise des développements urbains, la limitation de l'étalement urbain et de la surconsommation foncière et la protection des espaces agro-naturels

- De mener une politique de consommation modérée de l'espace, et notamment des espaces agro-naturels, avec un objectif de construction réaliste et adapté aux capacités de la commune
 - De préserver la zone dite de la Côtière
 - De sauvegarder le patrimoine bâti et les sites remarquables en les répertoriant
 - De valoriser les entrées de village en conservant des zones d'espaces agro-naturels sur les entrées Nord et Est en provenance de la RN7, en préservant la perspective attrayante sur le Château des Rozons à l'entrée Sud du village, et en maintenant la vue dégagée sur l'ensemble du village en provenant de l'Ouest
 - D'assurer la convivialité et l'échange dans le village en densifiant davantage le centre bourg, notamment la partie située entre la Rue du 11 novembre 1918, la Rue de la Convention et à proximité immédiate de la mairie et de l'école en y créant un espace intergénérationnel
 - De créer de la mixité sociale, au cœur du village et sur le secteur des Fenouillères au Nord du village, zones qui pourraient faire l'objet d'une étude d'aménagement urbain
 - De conforter l'activité économique de la commune dans sa diversité en participant au développement économique au niveau du territoire, en assurant la pérennité des commerces et services en centre village, et en soutenant l'agriculture et les artisans
 - De prévenir les risques naturels et technologiques en respectant la carte des aléas et les documents (Plan Communal de Sauvegarde (PCS), PPRt...)
 - De réduire les émissions de gaz à effet de serre en privilégiant des liaisons douces reliant le centre village aux différents quartiers et en favorisant le développement des transports en commun
 - De préserver la biodiversité et les écosystèmes en conservant et maintenant en bon état les corridors écologiques, notamment les rives de la rivière « La Varèze » et de son canal
- ❖ Que les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU seront soumis à la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal, selon les modalités suivantes :
- Affichage de la délibération prescrivant la révision générale du POS en PLU jusqu'à l'arrêt du projet de PLU
 - Affichage sur le panneau d'affichage municipal des différentes délibérations afférentes à la procédure ainsi que des dates des réunions publiques
 - Organisation de trois réunions publiques
 - Diffusion d'informations dans le bulletin municipal annuel, mais également dans le « Clonas O Fil de l'info » bulletin communal mensuel et sur le site Internet de la commune
 - La mise à disposition en mairie, pendant toute la durée de la concertation, d'un registre sur lequel la population, les associations locales et les personnes concernées pourront consigner des observations

- ❖ De fixer les modalités de collaboration avec la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais sous la forme d'un Comité de pilotage qui sera réuni à intervalles réguliers et ce tout au long de la procédure d'élaboration du PLU
- ❖ Que la concertation préalablement définie sera effective à compter de l'intervention de la présente délibération
- ❖ De débattre en Conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme
- ❖ Que le bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil municipal qui en délibérera et qui procédera simultanément à l'arrêt du projet de PLU, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme
- ❖ De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU
- ❖ De demander conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Isère
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture
- Au Président du Syndicat Mixte du SCOT des Rives du Rhône
- Au Président de la CCPR, en qualité d'autorité compétente de Programme Local de l'Habitat (PLH)

La présente délibération sera également notifiée à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, qui participe à l'élaboration du PLU en collaboration avec la commune.

Conformément aux dispositions des articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait certifié conforme, le 11 décembre 2015,

M. le Maire,
 Régis VIALLATTE

